

N° 6/09.2022

Morges, le 30.06.2022

DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE – SECTEURS AJEMA ET AFJ

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

AFJ

Depuis 2016 au niveau cantonal le nombre d'AMF en activité a diminué de 9 %, alors que le nombre d'heures d'accueil a, pour sa part, augmenté de 21 % : ces éléments reflètent bien l'évolution progressive du métier d'accueillant-e en milieu familial (AMF) d'activité accessoire à une activité professionnelle ordinaire. Au regard de cette évolution, la FAJE a souhaité pallier au manque de reconnaissance de la profession et entend améliorer les conditions d'emplois. Les réseaux vont devoir adapter en conséquence les conditions-cadres de travail des AMF.

Les nouvelles directives de la FAJE sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2021 et mettent l'accent sur la dimension pédagogique du travail des coordinatrices. Elles induisent notamment un renforcement de l'encadrement des AMF, comme indiqué ci-dessous.

Dès le 1er septembre 2021

- Une coordinatrice exerçant à 100 % a la charge de superviser 50 AMF (ou lieu de 70 actuellement).
- Le soutien administratif au Réseau a été augmenté proportionnellement à l'augmentation du pourcentage dévolu à la coordination.

Dès le 1^{er} janvier 2022

- Le subventionnement des salaires des AMF à hauteur de 8 % des charges salariales est appliqué en lieu et place des CHF 0.30/heure d'accueil actuel. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2021, le salaire horaire des AMF a été augmenté de CHF 0.50/heure d'accueil, passant ainsi à CHF 5.30/heure d'accueil (plus CHF 1.00 de frais d'acquisition par heure d'accueil).

AJEMA

Depuis juin 2022, le poste de chef d'équipe a été créé à 80%, réparti entre les 2 secteurs de l'enfance.

De plus, suite à la prolongation d'un arrêt de travail d'une personne sortante, des charges salariales non prévues seront engagées jusqu'à fin octobre 2022.

Ces deux points ont pour conséquence un dépassement budgétaire au niveau des charges salariales de l'AJEMA.

2. SITUATION ACTUELLE

Le poste de secrétaire de placement à 50% n'avait pas été mis au budget 2022. Nous souhaitons évaluer sa pertinence. Aujourd'hui, nous sommes forcés de constater que bénéficier de ce 50% a permis d'accroître notre réactivité en matière de placement auprès de nos accueillantes en milieu familial. Il offre également la possibilité d'organiser une suppléance de poste en période de vacances et/ou de maladie.

L'AFJ comptait 1.8 EPT de coordination, réparti entre 3 coordinatrices. Les nouvelles directives d'encadrement ont engendré une modification des EPT nécessaires au suivi des AMF. Les EPT ont été augmentés à 2.3 au 1^{er} janvier 2022, puis 2.4 au 1^{er} avril 2022.

Le forfait administratif financé par la FAJE permet de décharger la coordination des tâches administratives. Pour 2022, il est basé sur 2.4 EPT de coordination.

Au vu de la charge de travail, le secrétariat de placement a passé de 0.6 EPT à 1.1 EPT au 1^{er} janvier 2022.

3. ASPECTS FINANCIERS

AFJ

Le budget 2022 AFJ prévoit un montant total de salaires de CHF 758'450 (coordination, secrétariat, direction et transverses), sans compter les AMF.

Le dépassement budgétaire pour l'engagement des postes supplémentaires de coordination et de secrétariat entrainé dans la compétence financière du Comité de direction.

Toutefois, en conservant ces deux postes pour l'entier de l'année 2022, le Comité de direction soumet à votre approbation les montants totaux de dépassements budgétaires, soit un total de **CHF 101'900.00**, réparti de la manière suivante:

AFJ	Salaires bruts	AVS	LPP	LAA/PG Mal
Prévus 2022	758 450.00	73 200.00	121 500.00	13 800.00
A valider	83 500.00	7 200.00	8 900.00	2 300.00
Total 2022	841 950.00	80 400.00	130 400.00	16 100.00

Ce montant sera réparti entre les communes à hauteur de 10% à l'hab et 90% selon les heures consommées. Il n'est donc pas possible de le chiffrer par commune tant que les comptes ne sont pas bouclés.

AJEMA

Le dépassement budgétaire 2022 sera de **CHF 59'100.00**, réparti de la manière suivante :

AJEMA	Salaires bruts	AVS	LPP	LAA/PG Mal
Prévus 2022	313 800.00	31 500.00	54 400.00	5 950.00
A valider	51 000.00	3 200.00	4 000.00	900.00
Total 2022	364 800.00	34 700.00	58 400.00	6 850.00

Des indemnités maladie/accident seront versées par l'assurance et seront imputées au compte 4361.00.73100.

Les revenus éventuels d'assurances ne sont jamais indiqués dans une demande de préavis complémentaire au budget car nous retenons le scénario le plus pessimiste.

Ces 2 dépassements (AFJ et AJEMA) ont également des incidences sur le déficit payé par les communes membres.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) D'accorder un crédit complémentaire au budget 2022, réparti sur les comptes AFJ (73300) :

a.	3011.11	Sal du pers. fixe	CHF	83'500.00
b.	3030.00	Cotis. sociales	CHF	7'200.00
c.	3040.00	Caisse de pensions	CHF	8'900.00
d.	3050.00	Cotisations LAA/PG Mal	CHF	2'300.00

- 2) D'accorder un crédit complémentaire au budget 2022, réparti sur les comptes AJEMA(73100) :

a.	3011.11	Sal du pers. fixe	CHF	51'000.00
b.	3030.00	Cotis. Sociales	CHF	3'200.00
c.	3040.00	Caisse de pensions	CHF	4'000.00
d.	3050.00	Cotisations LAA/PG Mal	CHF	900.00
e.	3525.01	Couv. déficit	CHF	161'000.00
f.	4525.00	Particip. Des communes	CHF	161'000.00

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 30.06.2022.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Anthony Vieira
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 29.09.2022.